**Politique d'utilisation des téléphones portables à l'école**

La politique a été émise et sera appliquée à partir du 1er novembre 2024, dans l'intérêt des élèves avant tout. Elle vise à fournir un environnement éducatif exempt de distractions et à renforcer la concentration et la discipline au sein de l'école. L'interdiction répond à la nécessité d'améliorer l'expérience d'apprentissage et de réduire les distractions causées par l'utilisation des téléphones portables. Nous croyons que cette mesure aidera les élèves à atteindre de meilleures performances académiques et à développer des compétences sociales plus solides.

**1.Décision d'interdiction de l'utilisation des téléphones portables**  
Il a été décidé d'interdire totalement l'utilisation des téléphones portables dans l'enceinte de l'école. Cette décision inclut tous les appareils intelligents, y compris les montres connectées, cela s'applique à toutes les zones de l'établissement, y compris les cours, la bibliothèque, la cafétéria, et pendant toutes les heures de classe. De plus, l'utilisation ou l'apparition du téléphone est également interdite lors des sorties scolaires.

Si un élève apporte un téléphone portable et le met en mode silencieux dans son sac, qu’il le laisse dans son casier, il doit s’assurer que le casier est bien verrouillé avec un cadenas et un code, et ne pas partager ce code avec quiconque. L’école décline toute responsabilité en cas perte d’objets dans le casier.

**2. Procédures de mise en œuvre de la décision :**

* Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable à l’école, à tout moment ou en tout lieu dans l'établissement.
* Des sessions de sensibilisation seront organisées pour les élèves sur les dangers de l'utilisation des téléphones pendant les cours et leurs effets négatifs sur la réussite scolaire. Ces sessions encourageront les élèves à respecter les règles scolaires et à renforcer l'importance de la concentration et de la discipline dans l'apprentissage.
* En cas de violation de cette décision par un élève, la liste des sanctions sera appliquée.

**3. Sanctions :**

* **Première confiscation du téléphone**  
  Tout enseignant ou responsable éducatif a le droit de confisquer un téléphone dès qu'il est vu dans la main de l'élève, dans sa poche ou dans sa trousse. L'élève doit remettre le téléphone immédiatement sur demande, sans discussion.
* **Deuxième confiscation**  
  En cas de deuxième confiscation, les parents pourront récupérer le téléphone une semaine après la date de confiscation, c'est-à-dire après sept jours, et l'élève pourra récupérer le téléphone à la fin du huitième jour.
* **Troisième confiscation**  
  En cas de troisième confiscation, la période de confiscation sera prolongée à 14 jours. Le téléphone ne sera remis aux parents qu'à la fin du quinzième jour.
* **Quatrième confiscation**  
  En cas de quatrième confiscation, le téléphone sera confisqué pendant 30 jours et sera remis aux parents à la fin du 31e jour avec une lettre d'avertissement concernant une exclusion de trois jours pour avoir enfreint à plusieurs reprises les règles de l'école.

**Cas de refus de remise du cellulaire**

En cas de refus de l’élève de remettre son téléphone cellulaire, celui-ci sera immédiatement dirigé vers l’administration. Les parents seront contactés sans délai et devront se présenter pour récupérer leur enfant. Une suspension de trois jours consécutifs sera appliquée, suivie d'un conseil de discipline pour évaluer la situation et les mesures disciplinaires additionnelles à prendre.

**4. Mise en œuvre de la décision :**  
Cette décision sera appliquée à partir du 1er novembre. L'école tiendra une assemblée spéciale pour expliquer toutes les procédures et conséquences aux élèves.

* **Dans le cas ou l’élève refuse de donnée son cellulaire**

**5. Téléphones confisqués :**  
L'école décline toute responsabilité concernant les téléphones confisqués pendant qu'ils sont en possession de l'administration, y compris les dommages causés par un manque de charge, la dégradation de la batterie, l'arrêt du téléphone, la perte de données ou tout autre problème technique. L'école s'engage à restituer le téléphone dans l'état dans lequel il a été reçu de l'élève à la fin de la période de confiscation.